



**Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2352 du 20 mai 2025 de l'honorable Député Laurent Mosar**

- **Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'il aurait fallu accepter la demande d'agrément de Revolut ?**

Il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire n°1176 du 9 septembre 2019.

- **Comment Monsieur le Ministre estime-t-il le potentiel des néobanques pour la place financière luxembourgeoise ?**
- **Monsieur le Ministre envisage-t-il d'attirer d'autres néobanques vers le Luxembourg ?**
- **Le cas échéant, quels incitatifs Monsieur le Ministre compte-t-il leur offrir ?**

Il est communément admis que les néobanques sont des acteurs financiers ou intermédiaires qui offrent des services bancaires en ligne ou accessibles exclusivement via des applications mobiles. Si ces services sont de plus en plus populaires, plusieurs études mettent en évidence que les acteurs concernés peinent encore à être rentables. Ils sont souvent adossés à des groupes bancaires.

Avec des solutions agiles, inclusives et orientées vers l'utilisateur et à travers les avancées technologiques et l'usage de technologies numériques émergentes que leur modèle d'affaires induit, ces acteurs complètent l'écosystème bancaire traditionnel et contribuent à renforcer l'attractivité du Luxembourg en tant que hub européen de la fintech.

Le Luxembourg compte actuellement 17 établissements de paiement et 13 établissements de monnaie électronique, sans compter les établissements de crédit traditionnels qui offrent d'ores et déjà à leurs clients des services de banque en ligne voire de banque mobile.

Luxembourg, le 13 juin 2025

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth